



Délinquance et incivilités juvéniles

Concept de prévention et de résolution des problèmes

Travail en réseau Puero
et
conciliations extrajudiciaires

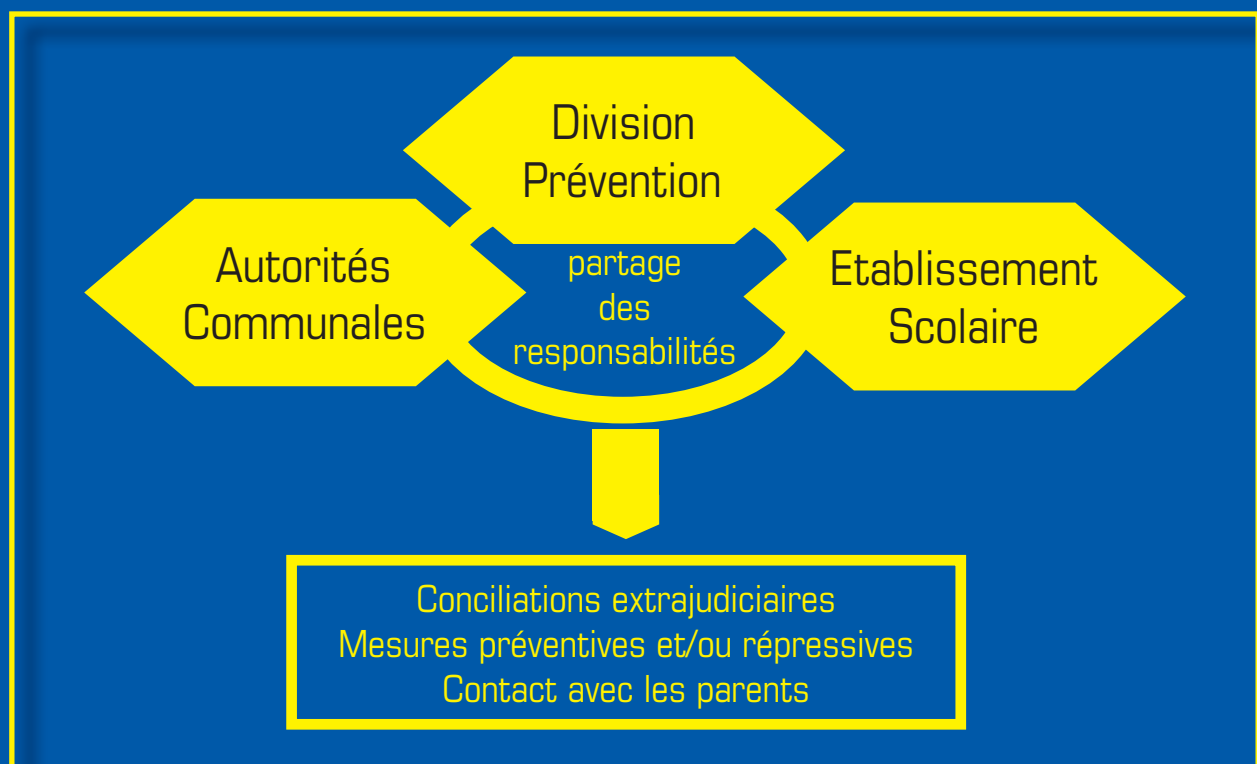
Le réseau PUERO

Un réseau Puero, c'est :

- travailler en réseau avec les municipalités des communes regroupées autour d'un établissement scolaire et de son directeur
- trouver ensemble des solutions communes à la délinquance et aux incivilités juvéniles
- partager les responsabilités dans l'action
- améliorer la cohérence des mesures prises

Concrètement, le réseau :

- aborde tous les problèmes liés à la délinquance et aux incivilités juvéniles
- cible et analyse les lieux de rencontre à problèmes
- étudie et met en place des solutions avec l'aide de spécialistes (Coordinatrice des travailleurs sociaux de proximité, spécialiste du coaching des parents, ...)
- partage avec des responsables opérationnels de la gendarmerie et de la police de sûreté, les différentes possibilités d'actions pénales
- bénéficie du concours de la Division prévention de la criminalité pour :
 - mettre en pratique le concept des conciliations extrajudiciaires par les municipalités
 - animer des conférences aux parents
 - mettre en place tout concept de prévention



Conciliations extrajudiciaires

La conciliation extrajudiciaire, c'est:

- mener une action de prévention et d'éducation, par les autorités communales, auprès d'un mineur qui a commis des incivilités et/ou des délits se poursuivant sur plainte.

Principe:

Il s'agit d'un accord privé entre un membre de la municipalité représentant la commune lésée et l'auteur d'un dommage (parents et mineur), en vue d'obtenir une réparation en nature (travaux au service de la population) et éventuellement un dédommagement financier.

Ce concept ne s'applique que pour des délits poursuivis sur plainte (dommages à la propriété et insultes entre autres). Si la commune ne connaît pas l'auteur, elle peut déposer plainte dans un premier temps puis négocier le retrait de plainte à condition que le jeune auteur exécute des travaux au service de la population. Si elle connaît l'auteur, elle peut convenir rapidement avec les parents d'un tel arrangement et ne pas déposer plainte. Elle va cependant se réserver le droit de déposer plainte si le travail exigé n'a pas été accompli ou a été mal fait.

Un contrat est signé par le jeune auteur, un représentant légal et le représentant de la commune. L'intérêt d'une telle mesure est la rapidité et la proximité de la réaction. De plus, il n'y a aucune suite judiciaire pour l'auteur.

Les autorités communales envoient un double de la conciliation à la Brigade mineurs et mœurs (BMM) de la police de sûreté vaudoise à des fins de suivi administratif. Il ne s'agit en aucun cas d'un casier judiciaire.

(Brigade mineurs et mœurs, Centre de la Police cantonale, 1014 Lausanne).

En cas de besoin, la commune peut contacter la Division prévention de la criminalité de la Police cantonale vaudoise ou le gérant de sécurité de la région. (021 644 44 44 ou [www.polcant.vd.ch /prévention](http://www.polcant.vd.ch/prévention) ou courriel : prevention.criminalite@vd.ch)

Bases légales :

Art 41 du code des obligations, Art 30, 31, 32 et 33 du CPS.

Conciliations extrajudiciaires

Avantages

- rapidité de l'action
- excellente mesure éducative
- contact direct des autorités communales avec l'auteur et les parents
- renforcement du maillage civique
- diminution des problèmes locaux
- allègement du travail de la justice (Tribunal des mineurs)
- possibilité de se faire rembourser des frais

Inconvénients

- difficulté à mener la négociation (appui possible de la Polcant)
- suivi du jeune par un adulte
- charges supplémentaires pour la commune

Modèle de Conciliation extrajudiciaire

<< Texte à mettre aux couleurs de la commune. >>

Conciliation extrajudiciaire suite à un dommage commis

Brève description du dommage commis, avec la date et le lieu :

<< Il ne faut pas décrire le problème en termes juridiques mais simplement noter ce qui a été fait.

Ne pas oublier d'envoyer une copie à la BMM: >>

Identité de l'auteur :

<< Une copie par auteur >>

Convention

La commune de convient avec les parents de qu'en réparation du dommage commis à son encontre, ce dernier effectuera (nombre) heures de «travaux au service de la population» dans un délai échéant le (2 mois maximum dès la signature de cette convention, car le délai légal pour déposer plainte en cas de non exécution du contrat est de 3 mois).

Moyennant bonne et entière exécution du travail requis, la commune renoncera à faire valoir ses droits auprès de l'Autorité judiciaire pénale compétente. Cas échéant, elle s'engage à retirer la plainte déposée initialement.

..... fera l'objet d'une convocation adressée à ses parents.

Ainsi fait le à

Pour la commune :

Le représentant légal :

Le syndic :

Le secrétaire :

Le mineur :

La personne qui effectuera ces travaux au service de la population assume l'entier des frais de déplacement de son lieu de résidence ou de séjour au(x) lieu(x) où il effectuera sa prestation.

Une copie de ce document est adressée à la Brigade des mineurs et mœurs de la police cantonale vaudoise (BMM).

Exemple de Conciliation extrajudiciaire



COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

Municipalité

Arzier-Le Muids, le 20 avril 2007

Conciliation suite à un dommage commis

Description :

Identité :

Convention

La Commune de Arzier-Le Muids convient avec les parents de XXXX XXXXX qu'en réparation du dommage commis à son encontre, ce dernier effectuera un travail d'intérêt public de 16 heures dans un délai échéant le 20 juin 2007.

Moyennant bonne et entière exécution du travail requis, la Commune renoncera à faire valoir ses droits auprès de l'Autorité judiciaire pénale compétente. Cas échéant, elle s'engage à retirer la plainte déposée initialement.

Ce travail d'intérêt public fera l'objet d'une convocation adressée à ses parents.

Ainsi fait à Arzier le 20 avril 2007.

Au nom de la Municipalité

Le représentant légal :

Le Syndic

Le Secrétaire

E. Hermann

Ch. Lambelet

Le mineur :

NB : une copie de ce document est adressée à la Brigade des mineurs et mœurs de la police cantonale vaudoise

Exemple de Conciliation extrajudiciaire



Municipalité

Blonay, le xxx

Conciliation extra-judiciaire suite à un dommage commis

Description

xxx

Identité

xxx

Convention

La Commune de Blonay convient avec les parents de xxx qu'en réparation du dommage commis à son encontre, il/elle effectuera 3 demi-journées de "travaux au service de la population" dans un délai échéant le xxx.

Moyennant bonne et entière exécution du travail requis, la commune renoncera à faire valoir ses droits auprès de l'Autorité judiciaire pénale compétente. Cas échéant, elle s'engage à retirer la plainte déposée initialement.

Ce travail d'intérêt public fera l'objet d'une convocation adressée à ses parents.

La personne qui effectuera ces travaux au service de la population assume l'entier des frais de déplacement de son lieu de résidence ou de séjour au(x) lieu(x) où il effectuera sa prestation.

Ainsi fait le xxx à Blonay.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Le secrétaire

H. Mérinat

J.-M. Guex

Le représentant légal :

Le mineur :

Une copie de ce document est adressée à la Brigade des mineurs et mœurs de la police cantonale vaudoise (BMM).

Division prévention de la criminalité

Prévention contre les cambriolages et les vols

- conseille la population
- gère et coordonne les réseaux de surveillance mutuelle des habitations (SMHab)
- informe rapidement (mail) les membres SMHab de l'actualité criminelle en cours dans leur région et des mesures de prévention à prendre

Prévention contre les violences et les incivilités

- aide et conseille les communes et les écoles (réseaux Puero, conciliations extra-judiciaires, conférences aux parents)

Prévention contre les risques inhérents aux manifestations publiques

- aide et conseille les organisateurs de manifestations et les autorités communales
- procède à des analyses sécuritaires de manifestations

Nous sommes à disposition pour aborder tous les problèmes sécuritaires qui vous préoccupent et apporter des réponses concrètes.

Contactez le gérant de sécurité de votre région au 021 644 44 44

ou visitez le site de la Police cantonale vaudoise : www.police.vd.ch

